

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE CAMPENEAC
Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures et huit minutes, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 6 décembre 2025.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre - LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - WHITE Cécile - DRAGON Sandra - JUGEL Stéven - ALIX Mathilde - MAHIEUX Jérémy - MORIN DIEGO Isabelle - PICARD Laurence - DENIS Stéphane - GRANDVALLET Chantal - DELERUE David.

Absents : MOUNIER Benoit ayant donné procuration à Jérémy MAHIEUX, PONGERARD Pascale ayant donné procuration à Laurence PICARD, DELOURME Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Pierre NOEL.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 16

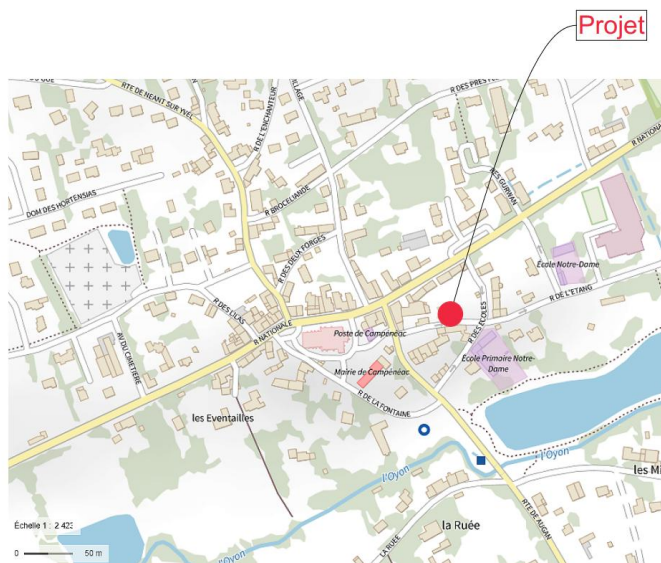
Votants : 18

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2025/081

Objet : Lancement du projet de pôle santé.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en début d'année 2025, la Commune a fait réaliser une étude de faisabilité d'un projet de pôle santé sur les parcelles AB n°174 et n°175 :



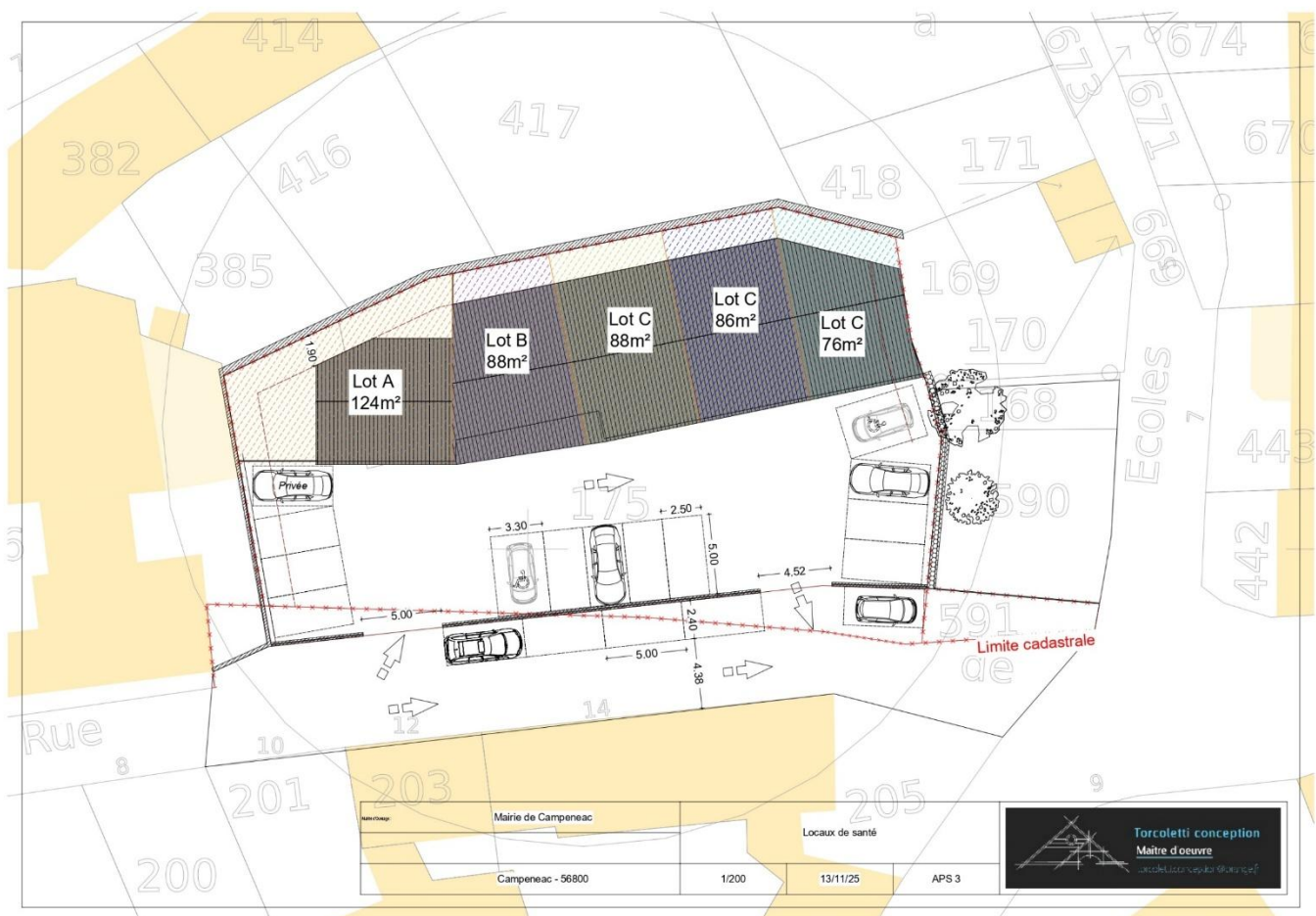
L'étude de faisabilité a été présentée à la Commission santé composée de :

- Élus : Madame le Maire, Chantal LARGEAU, Pascal SAVIGNE, Isabelle MORIN-DIEGO

- Professionnels de santé : Anne-Fleur RICHARD, Nathalie TARDIVEL, Clément GUILLON-VERNE, Sophie JACQ.

Après plusieurs mois d'échanges entre les professionnels de santé et le bureau d'études, deux praticiens, Mesdames Anne-Fleur RICHARD et Nathalie TARDIVEL ont transmis à la Mairie, les 3 et 4 décembre 2025, des lettres d'engagement dans lesquelles elles s'engagent à acquérir auprès de la Commune un lot à bâtir du futur pôle santé.

Le projet ainsi proposé est le suivant :



Madame le Maire précise qu'en date du 8 avril 2024, le service du domaine a évalué le prix au m² de la parcelle à 46 €.

Madame le Maire annonce qu'il est prévu que la Commune prenne en charge les coûts suivants :

- Division et viabilisation des lots,
- Aménagement du parking du projet.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES	TOTAL H.T.	RECETTES		TOTAL
Maitrise d'œuvre	8 800,00 €	Vente des lots	21,24%	21 252,00 €
Géomètre	3 250,00 €			
Viabilisation et VRD	88 000,00 €			
Travaux	0,00 €	Autofinancement	78,76%	78 798,00 €
TOTAL GENERAL	100 050,00 €	TOTAL GENERAL	100%	100 050,00 €

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

VU l'article L 2122-21 du CGCT prévoyant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil municipal ;

Considérant le projet de pôle santé énoncé ci-avant,

Considérant que la Commune souhaite mettre à la vente 5 lots à bâtir à destination de professionnels de santé ;

Considérant que la lettre d'engagement, formulée par Madame Anne-Fleur RICHARD, reçue en Mairie le 3 décembre 2025 pour l'acquisition d'un lot à bâtir au prix de 46 €/m² ;

Considérant que la lettre d'engagement, formulée par Madame Nathalie TARDIVEL, reçue en Mairie le 4 décembre 2025 pour l'acquisition d'un lot à bâtir au prix de 46 €/m² ;

-;

- Et de dire que cette recette sera portée au budget principal 2026 de la Commune et que le bien immobilier vendu sera sorti du patrimoine communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède alors à un vote dont les résultats sont les suivants :

- Présents : 16
- Pour : 18
- Majorité absolue : 10
- Votants : 18
- Contre : 0
- Suffrages exprimés : 18
- Abstention : 0

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la vente de 2 lots à bâtir au prix énoncé ci-dessus,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à réaliser cette vente aux prix et conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente,
- **De valider** la prise en charge des coûts suivants :
 - Division et viabilisation des lots,
 - Aménagement du parking du projet,
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Pour copie conforme,

Hania RENAUDIE,
Maire.



Pierre NOEL,
Secrétaire de séance.